

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE 2018/04-01**  
**MP Fournitures – Avenant – Transfert titulaire DAVIGEL**

**Le maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les règles de la commande publique,

Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de modifier par avenant le marché de fournitures de poisson congelé pour la cuisine centrale du fait de la fusion absorption de la société DAVIGEL par DRAKE,

Considérant comme nouveau titulaire la société SYSCO France SAS, issue de cette opération,

**DECIDE**

**Article 1** – Le marché public en cours est maintenu selon les conditions initiales de son attribution. La société SYSCO France SAS est substituée de plein droit à la société DAVIGEL pour la fourniture de poisson congelé pour la cuisine centrale.

**Article 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,  
Le 31 mai 2018  
Le Maire,

**Daniel DUPUY**

